



88110

Arrêté de circulation - Travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT n° 2026 A027

Le maire de la commune d'ALLARMONT

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT qui auront lieu à partir du **16/02/2026 jusqu'à la fin des travaux** rue de la Sciotte.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1 :

Pendant cette période, seront mis en place :

- un rétrécissement de chaussée
- une interdiction de stationner au droit de chantier
- une vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

Monsieur le maire de la commune d'ALLARMONT, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de RAON L'ETAPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allarmont, le 03/02/2026

